

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 15 MARS 2023

RÉSOLUTION n° 2023 – 04

**Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration afin de sécuriser
l'organisation de délibérations en distanciel**

Sur proposition de la directrice générale et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- Vu le code forestier, notamment ses articles L222-1 et suivants et D222-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2022-997 du 11 juillet 2022, précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicables ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'Etat ;
- Considérant l'utilité de disposer d'un règlement intérieur définissant les modalités d'organisation des délibérations à distance.

Décide d'adopter le règlement intérieur modifié ci-joint.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Yves CAULLET